

Je me souviens de l'histoire d'un jeune rabbin juif, frais sorti du séminaire, qui était allé voir le vieux rabbin pour lui demander quelques conseils. Le vieux rabbin lui a répondu: «Allez voir de quoi la vie est faite pendant un certain temps. C'est le meilleur conseil que je puisse vous donner.» En voyant le ministre de la Justice, je me rends compte qu'il a acquis sa formation et son expérience à la faculté de droit. Quand je le compare à un ancien ministre de la Justice, je constate la différence. Cet ancien ministre n'avait pas que l'expérience théorique, mais celle de la pratique également.

Si j'étais pour quelque chose dans la formation des professeurs de droit, j'exigerais qu'ils fassent l'apprentissage de la vie avant de devenir professeurs. Et c'est un conseil que je donnerais également au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Si des gens comme ceux-là veulent devenir des professeurs qualifiés, on devrait exiger qu'ils exercent le droit pendant cinq ou six ans pour bien se rendre compte de la réalité.

● (2130)

Il se pourrait que mon parti et nos amis conservateurs ne reprochent plus à des futurs ministres de la Justice leur arrogance, excès de zèle, rigidité, inflexibilité, etc. Cela pourrait en être le résultat, ce qui serait excellent car toutes les mesures présentées, toutes les motions visant à améliorer le bill ont fait l'objet d'une furieuse résistance de la part du ministre de la Justice (M. Lang). Le député de Windsor-Walkerville en a presque fait l'apologie, lui qui est passé d'un côté de la Chambre à l'autre avec ses compromis d'amendements aux motions. Ce fut un spectacle assez décevant de la part des ministériels.

Le député du Yukon (M. Nielsen) nous a décrit certains dangers. J'ajouterais que je suis heureux que nous ayons veillé à ce que toute autorisation donnée aux termes du bill fasse l'objet d'une demande auprès d'un juge. Lorsque le précédent ministre de la Justice nous avait saisi d'un bill analogue, il était d'avis que des responsabilités d'ordre politique étaient indispensables et que les demandes devaient être présentées au procureur général. J'ai accepté ce principe dont je voyais la sagesse. Après les expériences que nous avons vécues au cours du débat en deuxième lecture et au stade du comité, c'est protéger le public que d'exiger que les demandes d'autorisation soient faites à un juge. C'est la conclusion à laquelle j'ai abouti après la résistance et l'inflexibilité dont a fait preuve à ce sujet au comité le ministre de la Justice.

Comme je le disais, le député du Yukon nous a exposé certains dangers. Si nous parvenons à exiger que la police obtienne une autorisation judiciaire dans le cas d'actes criminels et nous connaissons maintenant la liste des infractions qui l'autorisent à en faire la demande, je ne vois aucune raison pour que ce même principe ne s'applique en matière de sécurité nationale. Je me rends compte de la valeur de l'argument soulevé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) au sujet de la loi sur les mesures de guerre. Une des choses qui m'a le plus traumatisé fut la décision prise par le gouvernement libéral à l'époque de Mackenzie King lorsqu'il a adopté une mesure de déportation des Canadiens japonais. Comme l'a dit mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il s'agissait d'un décret du Conseil. S'il est une chose qui m'a rendu socialiste c'est bien cette décision du gouvernement libéral.

Je me souviens également que l'ancien premier ministre, M. Pearson, avait dû dire à la Gendarmerie royale de cesser de harceler les étudiants sur les terrains de l'université. La Gendarmerie se montrait alors trop zélée sur les

Protection de la vie privée

questions de subversion. Dans ce cas, le premier ministre de la Couronne avait dû lui dire de cesser de harceler les étudiants de l'université.

Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à faire en sorte que le solliciteur général (M. Allmand) demande à un juge une ordonnance concernant la sécurité nationale—je n'y vois absolument rien de mal. Au dire du ministre, il s'agit d'une situation très délicate, et je suis d'accord, mais on peut très bien s'en tirer dans l'affidavit qui serait soumis. Monsieur l'Orateur, la demande se fait sur requête et l'affidavit ne devrait pas susciter de difficulté. J'y vois un moyen de protection qui rehausserait le prestige du solliciteur général.

Le solliciteur général actuel nous semble équitable, soucieux de collaborer et compréhensif. Je pense que son prestige serait rehaussé et que la sécurité et la protection des Canadiens se trouveraient accrues s'il admettait qu'une demande d'autorisation doit être faite à un juge plutôt qu'à la Gendarmerie royale. Ce serait une grande responsabilité pour le solliciteur général—beaucoup trop grande, car un élément politique entre en jeu dans les mesures de sécurité nationale. Il serait sage, à mon avis, d'accepter la motion du député de New Westminster (M. Leggatt), selon laquelle la demande d'autorisation devrait être faite à un juge. C'est pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, que nous approuvons de tout cœur la motion du député de New Westminster.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'étendre un peu sur ce sujet. J'ai écouté, tandis que l'ancien doyen d'une école de droit du haut de sa chaire a sermoné un ancien procureur général d'une province qui a également quelque expérience du droit et de la Chambre, au sujet de son attitude envers les ministres. J'ai peu participé à ce débat, mais ayant consulté les membres de mon parti qui y ont participé et ayant assisté à la plus grande partie du débat, je tiens à dire que depuis quelques jours, nous étudions un projet de loi qui touche tous les Canadiens. Le procureur général du Canada nous a peut-être donné le pire exemple de rigorisme, d'arrogance et d'excès de zèle, et après avoir défendu des positions qui ne pouvaient pas l'être trop longtemps dans l'intérêt de la justice, ce procureur général a été forcé de capituler. Je pense que le député de Broadview (M. Gilbert) avait raison lorsqu'il a déclaré qu'il n'est pas comme l'ancien procureur général, l'actuel ministre des Finances (M. Turner) qui, bien que j'éprouve des doutes au sujet de sa compétence comme ministre des Finances, et que je n'en éprouve aucun au sujet de sa compétence comme ministre de la Justice, il y a autant de différence entre ce monsieur et l'actuel procureur général qu'entre le jour et la nuit.

Je ne siégeais pas à la Chambre durant «la crise d'octobre» comme on l'appelle, mais je m'en préoccupais et j'observais ce qui se passait. A ce moment-là j'ai accepté les déclarations du premier ministre du Canada (M. Trudeau) selon lesquelles il y avait en fait une insurrection, que le renversement du gouvernement était réellement possible, que le gouvernement et notre mode de vie étaient réellement menacés. Après un certain temps, on se rendit compte que des gens étaient détenus sans contact avec l'extérieur, sans avocat, sans bénéficiaire des procédures habituelles qui protègent tous les Canadiens et sans que des accusations aient été formulées. Les journaux commencèrent à exprimer des doutes et je commençai à me demander si le gouvernement avait exercé correctement les pouvoirs que lui confèrent les lois.